

Plaidoyer pour une "regio lausannensis"

Autor(en): **Monot, Pierre-Etienne**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat**

Band (Jahr): **62 (1989)**

Heft 10

PDF erstellt am: **31.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-129018>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

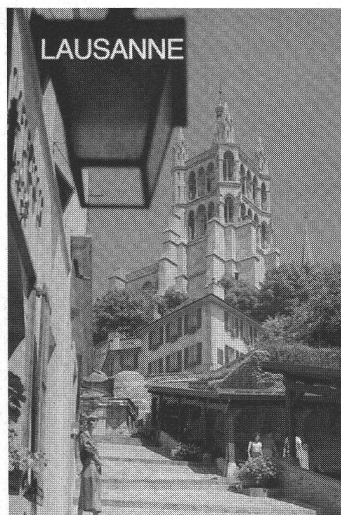
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

PLAIDOYER POUR UNE «REGIO LAUSANNENSIS»



En 1987, à Lausanne, un conseiller communal déposait une motion par laquelle il demandait à la Municipalité de créer un «Passeport Lausanne», permettant aux Lausannois d'acheter des places pour les spectacles et manifestations lausannois à un prix plus bas que pour les habitants des communes de la périphérie lausannoise. Cette motion, bien que posant de manière claire le problème de la péréquation des charges et des ressources entre le chef-lieu et les communes avoisinantes, dans le domaine des activités culturelles, n'en était pas moins néfaste: dans sa réponse, la Municipalité de Lausanne, suivie par le Conseil communal, a choisi de ne pas donner suite à cette motion; en effet, c'eût été un pas régressif vers le protectionnisme communal, un repli frileux sur les frontières communales, et l'on peut imaginer que les communes de la région auraient eu tôt fait d'emboîter le pas, créant qui un «Passeport Pulley», qui un «Passeport Renens», qui un «Passeport Crissier»; c'eût été le retour aux péages médiévaux pour franchir la Paudèze, la Mèbre, la Sorge ou la Venoge. C'eût été, en bref, la négation de tout esprit régional.

Or la région lausannoise existe de fait; il existe bel et bien une communauté d'intérêts et de destinée entre Lausanne et les communes voisines. Cet état de fait a incité, en 1967, vingt-sept communes de la région lausannoise à signer une convention par laquelle était instituée une «Commission d'urbanisme de la région lausannoise», en abrégé CIURL. Cette CIURL était définie comme une entente intercommunale, au sens des articles 108 à 110 de la loi vaudoise sur les communes. Par cette convention, les communes signataires, qui sont aujourd'hui trente et une, s'engageaient à établir en commun un plan directeur régional, à harmoniser les dispositions régissant les constructions, à s'informer mutuellement de leurs projets d'urbanisme, ainsi qu'à coordonner leurs efforts pour le développement de la région lausannoise.

Depuis 1967, vingt-deux ans se sont écoulés; il est donc possible de tirer un bilan des activités de la CIURL; il n'est pas entièrement négatif: deux des objectifs principaux ont été atteints: un plan directeur régional a été élaboré et publié en 1973, et il semble qu'entre les communes l'information réciproque ait joué correctement. Mais la CIURL n'a pas atteint son but de coordination des efforts pour le développement de la région: il s'agit en fait d'un échec complet: la multiplicité des intérêts communaux concu-

rents, voire antagonistes, a étouffé l'éclosion de toute solidarité régionale. En l'absence de concertation régionale, l'on voit aujourd'hui les communes se battre à l'arme blanche pour s'arracher les sièges sociaux des entreprises et des banques, lutte fratricide et débauche d'efforts égoïstes qu'aucun pouvoir régional ne vient canaliser.

Quant au plan directeur de 1973, il n'a pas été suivi des effets escomptés: faute d'une volonté politique commune et d'un pouvoir régional, il n'a pas pu empêcher la dispersion de l'habitat ni le recours obligatoire à la voiture privée; une partie importante de la population a choisi – ou a été contrainte – de vivre à l'extérieur de l'agglomération urbaine proprement dite, dans des zones que les transports publics ne peuvent desservir de manière satisfaisante. Si l'augmentation du trafic privé a pu être à peu près contenue dans le centre de Lausanne, c'est au détriment du reste de l'agglomération, dont le réseau routier est arrivé à saturation, et dont les habitants ont vu leur qualité de vie diminuer; de 1969 à 1986, dans les communes de la CIURL, le taux de motorisation est passé de 231 à 431 autos pour 1000 habitants: c'est une augmentation de 186%. Pour étoffer ce bilan, on peut ici renvoyer le lecteur à un excellent article d'Alain Garnier, intitulé «A propos de la CIURL, Lausanne: de l'agglomération à la région urbaine», paru dans le numéro de février 1984 de la revue *Habitation*.

De par son statut d'entente intercommunale dépourvue de tout pouvoir décisionnaire, la CIURL n'a pas rendu, et ne peut pas rendre, les services que l'on serait en droit d'attendre d'une institution régionale. Cénacle regroupant techniciens et notables communaux, la CIURL n'est pas un organisme démocratique: elle est totalement coupée de la population, qui en ignore vraisemblablement l'existence. Or la région ne pourra se faire qu'avec l'assentiment actif des populations concernées: la région ne pourra naître et se gérer qu'au travers d'institutions démocratiques impliquant non seulement les municipalités, mais aussi les conseils communaux et l'ensemble des citoyens des communes de l'agglomération.

La CIURL est à bout de souffle; plusieurs communes ont annoncé leur intention de dénoncer la convention qui les y liait: il s'agirait d'une douzaine de communes. En effet, depuis quelques années, il y a une sorte de fatalité qui condamne à l'enlissement tout ce qui est entrepris sous les auspices de la CIURL; en voici deux exemples:

il a été décidé, voici douze ans, de réviser le plan directeur de la région lausannoise: ce travail a été accompli par des urbanistes qualifiés, qui ont élaboré un dossier complet, présenté à la CIURL en 1985; à l'heure actuelle, ce plan révisé n'a été approuvé par aucune des communes concernées, faute de prise de position claire de la part de la CIURL. Second exemple: il s'agit du refus de la CIURL, en 1988, de patronner une association culturelle qui aurait permis l'indispensable coordination des tâches et des ressources dans le domaine de la culture dont nous parlions au début de cet article. Il a donc fallu que le syndic de Lausanne prenne son bâton de pèlerin et fasse le tour des communes avoisinantes pour que cette association culturelle puisse voir le jour, en dehors du cadre de la CIURL.

La CIURL est vraisemblablement condamnée; il est très peu probable qu'elle trouve en elle-même l'énergie nécessaire pour se redresser, tant il est vrai que de cette fatalité qu'elle secrète autour d'elle, elle en est la première victime, empoisonnée par ses propres toxines.

Dès lors, le problème de l'indispensable organisation régionale se pose avec une acuité nouvelle: il nous faut une institution régionale efficace, solide et démocratique. Or la loi vaudoise sur les communes, dans plusieurs de ses dispositions, encourage les communes à coopérer, et leur offre quatre possibilités:

- La fusion de communes: elle n'est actuellement pas à l'ordre du jour; au début des années 50, Lausanne s'était approchée de Prilly, Renens et Epalinges dans ce but; mais les négociations ont échoué en 1955. L'on peut craindre qu'aujourd'hui cette idée de fusion ne se heurte à des refus secs, tant l'autonomie communale est un des mythes fondateurs de la politique vaudoise.

- L'entente intercommunale: la CIURL est fondée sur une telle entente, qui implique que des décisions ne puissent être prises que si elles sont ratifiées par toutes les communes membres. L'entente intercommunale a fait la preuve de son inefficacité dans le cadre de la CIURL, inutile d'y revenir.

- L'association de droit privé à but idéal, qui permet aux communes de créer des fondations par exemple, ou conjointement avec des tiers.

- Enfin l'association de communes de droit public: il en existe cinquante-trois dans le canton, pour l'accomplissement de tâches plus ou moins amples. C'est donc une forme d'organisation éprouvée et qui fonctionne. Mais de quoi s'agit-il au fait?

La loi dit que les communes peuvent s'associer pour l'accomplissement de tâches qui ressortissent à la compétence communale. L'approbation des statuts par le Conseil d'Etat donne existence légale à l'association et lui confère la personnalité morale de droit public.

Les organes de l'association de communes sont d'une part le conseil intercommunal,

d'autre part le comité de direction. Le conseil intercommunal joue dans l'association le rôle du conseil communal: il est l'organe délibérant: il est composé d'une délégation fixe, où chaque commune est représentée par un nombre égal de conseillers municipaux choisis par chaque municipalité, et d'une délégation variable, où chaque commune est représentée par un nombre variable de délégués choisis par le conseil communal parmi les citoyens de chaque commune. Les décisions sont prises en principe à la majorité simple, mais les statuts peuvent en disposer autrement. Les décisions sont exécutoires sans qu'il soit nécessaire de requérir l'approbation de chacune des communes membres. Mais ces décisions sont susceptibles de référendum: la loi sur l'exercice des droits politiques règle le référendum dans les associations de communes. Ceci nous paraît extrêmement important: il ne peut plus s'agir de décisions qui se prennent au-dessus des citoyens sans qu'ils aient leur mot à dire. Il y a donc là un accroissement de la démocratie, qui s'étend de la sphère communale à la sphère régionale.

Le comité de direction, lui, exerce dans l'association de communes les fonctions prévues pour les municipalités. Au nombre de trois au moins, ses membres et son président sont élus par le conseil intercommunal. Il est évident que l'association de communes implique des restrictions à l'autonomie communale: mais il s'agit de restrictions librement consenties, et l'on ne saurait parler de «plus d'Etat»: les communes associées ont au contraire un poids plus grand face à l'Etat et à son administration. Il s'agit donc de plus de collaboration entre les communes, de plus de concertation, de plus de solidarité. Certes une association de communes ne se crée pas d'un jour à l'autre, de nombreuses réticences doivent être vaincues, c'est une œuvre de longue haleine. Mais une telle démarche doit être tentée dès aujourd'hui, avec les communes qui le voudront bien, dans un esprit de souplesse et d'innovation.

La région lausannoise est une réalité de fait; en vingt-deux ans, la CIURL a démontré les limites de son action. Il faut dès lors une institution régionale solide et démocratique, car les problèmes actuels sont importants: développement régional, promotion économique, planification et coordination des transports et de leur répartition modale, politique de l'habitat, et du logement social en particulier, protection de l'environnement et qualité de la vie des habitants, voilà quelques-unes des tâches qu'il faut aujourd'hui affronter et résoudre. Il en va de la prospérité commune des 230 000 habitants de cette «regio lausannensis» que nous appelons de nos vœux.

*Pierre-Etienne Monot,
Architecte EPFL,
Conseiller communal à Lausanne*